



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LES
FEERIES DE NOËL DU 02-03-04 DECEMBRE 2022**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'**organisation des féeries de Noël sur la Place Jean Jacques Rousseau.**

ARRETE

Article 1^{er} : Interdiction de stationner

Du mardi 22 novembre 2022 de 12h00 jusqu'au lundi 26 décembre 2022 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parvis de l'Eglise (Place Jean Jacques Rousseau)

Du jeudi 24 novembre 2022 de 08h00 jusqu'au lundi 05 décembre 2022 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Jean Jacques Rousseau (coté maison du N°1 au N°9)

Du lundi 28 novembre 2022 de 08h00 jusqu'au lundi 05 décembre 2022 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Jean Jacques Rousseau (coté maison du N°12 au N°26)

Du mercredi 30 novembre 2022 de 8h00 au mardi 06 décembre 2022 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Brizon afin de permettre de faciliter la circulation sur cet axe

Du vendredi 02 décembre 2022 de 08h00 jusqu'au dimanche 04 décembre 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Emile Zola (du N°21 au N°23 et du N°20 au N°26)
- Parking du parvis de l'Eglise (monument aux morts) en vue de l'installation de la calèche de Noël)

Article 2 : Interdiction de circuler

Du mercredi 30 novembre 2022 de 08h00 jusqu'au mardi 06 décembre 2022 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes (sauf le service de ramassage des déchets) :

- Place Jean Jacques Rousseau
- Rue Henri Barbusse

Une déviation est mise en place par la rue Anatole France, la rue Brizon et la rue Merrheim.

Article 3 : Pendant la durée de cette interdiction la rue Emile Zola sera en double sens et la rue Brizon en sens unique de circulation.

Article 4 : **Durant la durée de défilé de la parade de Noël, la circulation sera interdite le dimanche 4 décembre 2022 de 18h00 à 19h30, sur les axes suivants :**

- Parking de la salle des sports Durot ;
- Rue Marcel Sembat ;
- Rue Marcel Danna ;
- Place Jean Jacques Rousseau

Article 5 : Les feux de signalisations des 4 rues seront clignotants du mercredi 30 novembre 2022 de 8h00 jusqu'au mardi 06 décembre 2022 à 17h00 pour permettre de faciliter la circulation durant l'événement.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- SDIS
- Voirie Départementale
- SIAVED
- Le CLIC
- Les riverains concernés

A Wallers, le 21 novembre 2022
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.